



Subornation de témoins attaque au pénal est ce possible ?

Par **hyeres83400**, le **16/03/2013** à **08:38**

Bonjour,rnrnJe viens de gagner aux prud hommes une affaire que je détaille ici : rnrnUne mutuelle faisant partie d'un GIE m'embauche pour un job de développement informatique en CDD. Une des entités du GIE pour lequel j'étais affecté et ayant pour président un membre du GIE donc mon supérieur me fait travailler sur un projet parallèle.Je prends donc du retard sur le projet les avertis par voie mail. A la fin du CDD ils me font miroiter une continuité dans le contrat et me disent qu'ils souhaitent attaquer mon supérieur pour m'avoir fait travailler sur un projet en parallèle , pour cela ils ont besoin de mon témoignage (JE REFUSE CE TEMOIGNAGE).rnJe prends donc l initiative de filmer toute la scène , et me travaillent au corps pour obtenir ce témoignage.rnIls me conseillent même d effacer certaines preuves concernant le mail les prévenant de mon retard sur le projet et avertissant que je bosse sur un autre projet.rnSuite à l'entretien ils me transmettent un courrier par voie de courrier A/R pour me faire signer un protocole d accord me dégageant de toute responsabilité si je signe ce document (je refuse et m attaquent aux prud hommes)rnJe gagne et ils sont condamnés a des dommages et interets.rnLes prud hommes indiquent qu un salarié ne pru être impliqué dans une affaire de conflits entre supérieurs.rnrnMA QUESTION EST : Puis je les attaquer au pénal pour tentative de subornation de témoins , et que pourrais je en tirer au pénal , est ce que cela peut en valoir le coup!!

Par **moisse**, le **16/03/2013** à **09:03**

Pour pouvoir, vous pouvez toujours.rnMais si la mise en mouvement de l'action publique peut déboucher sur des condamnations, quid de votre préjudice ?rnAlors les pétitions de principe

c'est bon pour ceux qui ont les moyens.